

Ce qu'il faut savoir sur le DOCUMENT UNIQUE

LE DOCUMENT UNIQUE

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu de la nature de l'activité exercée, il doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention. Il est également tenu à une obligation générale d'information et de formation à la sécurité.



Les 3 principales motivations à sa réalisation :

- C'est obligatoire,
- C'est indispensable pour mettre en œuvre un véritable Plan de prévention,
- C'est le seul et unique moyen permettant à l'Employeur de limiter ou supprimer les conséquences de sa faute inexcusable en cas d'accident ou de maladie professionnelle.

La Réglementation

Le décret du 5 novembre 2001 met à la charge de l'employeur, dans toutes structures (Entreprises, associations, collectivités locales..) quelle que soit leur activité et leur effectif, l'obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité, la santé et l'hygiène des salariés. Ces résultats seront traités par Unités de Travail (UT). L'innovation du décret réside dans le fait d'imposer un document unique recensant les résultats de l'analyse des risques identifiés ou évalués, tenu à disposition et mis à jour régulièrement.

Quels sont les objectifs du Document Unique ?

1°) Procéder à une identification exhaustive des risques

	CHUTE DE PLAIN-PIED		CHUTE DE HAUTEUR		TRAVAIL SUR ECRAN		AMBIANCE THERMO CLIMATIQUE
	ACTIVITE PHYSIQUE		MANUTENTION MECANIQUE DE CHARGES		HYGIENE		CO-ACTIVITE
	MANUTENTION MECANIQUE DE PERSONNES		CHUTE D'OBJET(S)		CIRCULATION ET DEPLACEMENT		RISQUE ROUTIER
	MACHINES ET OUTILS		AMBIANCE SONORE		RISQUES PSYCHOSOCIAUX		ORGANISATION DE LA PREVENTION
	AGENTS CHIMIQUES		INCENDIE ET EXPLOSION		ORGANISATION DU TRAVAIL		QUALITE DE L'AIR EMISSIONS
	ELECTRICITE		AMBIANCE LUMINEUSE		BIOLOGIQUE		AUTRES RISQUES

DETERMINATION DE LA PROPORTION DE SALARIES EXPOSES A LA PENIBILITE AU TRAVAIL

2°) Procéder à leur évaluation

Le risque est une fonction de **La probabilité d'occurrence de ce dommage** Et de **La gravité** Et de **La Maitrise** du risque

$R = P \cdot G \cdot M$

LA CRITICITE

Unités de travail	Situation à risques	Image illustration	Cotation du risque			Mesures de prévention et/ou protection	
			P=	G=	M=	Existantes	A prévoir
2 et 3	Utilisation d'un escabeau ou d'une échelle		P= 2	G= 3	M= 3	- Mise à disposition de matériel en bon état. - Remplacement du matériel détérioré.	Procéder annuellement (ou annuellement pour les équipements en bois) à un contrôle de l'état général du matériel. cf. fiche technique n°01. - Consigner ou interdire l'utilisation du matériel non-conforme. - Remplacer ou réparer le matériel en mauvais état. - Acquies du matériel adapté au travail en hauteur avec plateforme et garde-corps.
			G= 3	M= 3			
			M= 3				
			R= 18				

3°) Mettre en oeuvre un Plan d'actions effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés

PLAN D'ACTION				
Toutes les unités	Probabilité 3	Gravité 4	Maitrise 3	R = 36
RISQUE ROUTIER	Actions préconisées : - Demander à la commune, le déplacement du passage piéton au plus près des passages utilisés. - A défaut, demander la mise en place de feu tricolore, et de ralentisseur. - Demander la réflexion du trottoir et l'interdiction de stationner sur le trottoir d'accès au passage piéton. - Mettre à disposition des gilets de haute visibilité. - Installer des cônes de signalisation avec géoprisme.			Planification (à remplir par le référent sécurité) Responsable : Action réalisée : Délai :
11	Probabilité 3	Gravité 3	Maitrise 3	R = 27
MACHINES ET OUTILS	Actions préconisées : - Mettre à disposition les EPI appropriés (gants anticoupures / coupe-vent, lunettes...) - Rappeler l'obligation du port des EPI. - Entretien régulièrement et renouveler les outils (affûtage des lames, ...). - Jeter garder une traçabilité. - Réaliser des fiches de poste pour les machines fixes. cf. fiche technique n°20. - Veiller à la conformité des machines.			Planification (à remplir par le référent sécurité) Responsable : Action réalisée : Délai :
12	Probabilité 3	Gravité 3	Maitrise 3	R = 27
MACHINES ET OUTILS	Actions préconisées : - Installer les capots de protection. - Mettre à disposition les EPI appropriés (paratrains anticoupures, lunettes...) - Rappeler l'obligation du port des EPI. - Coder une traçabilité des ferreties. - Réaliser des fiches de poste pour les machines fixes. cf. fiche technique n°20. - Veiller à la conformité des machines.			Planification (à remplir par le référent sécurité) Responsable : Action réalisée : Délai :

